



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal Permanent n°AM2023\_06\_195**  
**Portant sur la réglementation du stationnement Zone Bleue**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-25 à 28, R417-10 et suivants,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la durée du **stationnement en zone bleue** sur **l'avenue Pasteur** afin de faciliter la rotation des véhicules aux abords des commerces,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre des mesures spécifiques selon les besoins de certains commerces et selon les contraintes liées au marché municipal hebdomadaire

**ARRETE**

**Article 1 :** Périmètres et durée de stationnement des zones bleues :

Le stationnement public est déclaré en zone bleue sur :

- L'avenue Pasteur entre son intersection avec la rue de Tanays et la rue du Stade,
- La place François Mitterrand,
- Le parking dit Miotte au droit du 215-217 avenue Pasteur.

Sur ces différents périmètres, la durée maximale du stationnement est de 1h30 entre 8h30 et 19h00 du lundi au samedi, sauf jours fériés, matérialisée par des panneaux d'entrée et de sortie de zone de stationnement réglementée. La gestion sera assurée par des disques de stationnement qui seront posés de façon visible sur le tableau de bord des véhicules afin de pouvoir contrôler l'heure de leur arrivée et la durée de leur stationnement.

**Article 2 :** Arrêtés municipaux abrogés :

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux suivants :

- AM 018-2012 du 31/01/2012,
- AM 019-2012 du 31/01/2012,
- AM 213-2013 du 19/09/2013,
- AM 151-2014 du 19/05/2014,
- AM 0339/2017 du 02/11/2017,
- AM 2022\_10\_356 du 26/10/2022.

L'article 3 de l'arrêté municipal 246/2020 du 11/08/2020 est également abrogé.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 3** : Périmètre de l'avenue Pasteur :

Trois places dans ce périmètre, au droit de la placette de la Cadichonne sise 196 avenue Pasteur, sont limitées à 20 minutes de stationnement.

**Article 4** : Périmètre de la Place F. Mitterrand :

La place François Mitterrand comprend vingt-cinq places de stationnement autour de la Halle, soumises à la zone bleue.

Deux emplacements réservés aux véhicules deux roues motorisés ainsi qu'une place réservée aux personnes titulaires d'une carte de stationnement GIG/GIC sont soumis à une durée de stationnement de 24h00.

Une place est réservée aux transports de fonds, contre le bureau de Poste. Celle-ci n'est pas concernée par la zone bleue.

La sortie de la place François Mitterrand sur l'avenue Pasteur est règlementée par un « Céder le Passage ».

**Article 5** : Périmètre du parking de Miotte :

Le parking de Miotte comprend Vingt-et-une places de stationnement soumises à la zone bleue.

Une place est réservée aux personnes titulaires d'une carte de stationnement GIG/GIC. Celle-ci est soumise à une durée de stationnement de 24h00.

La sortie du parking sur la rue du Médoc est règlementée par un « Céder le Passage ». La sortie sur l'avenue Pasteur est règlementée par un « Stop ».

**Article 6** :

La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions du présent arrêté, sera mise en place à la charge de Bordeaux Métropole, Service Signalisation, responsable de la voirie sur la Commune.

**Article 7** :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8** :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 Allée des Marronniers – Mérignac
- Bordeaux Métropole Service Signalisation
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service économie du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le  
La Maire,  
Andréa KISS.

16 JUIN 2023

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte